

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **ESPACE COWORKING - Maison pour Tous de Goyrans**

### **190, Chemin des Crêtes – 31120 Goyrans**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de cohabitation au sein de l'espace de coworking de la Maison pour Tous de Goyrans. Il s'applique à tous les utilisateurs, qu'ils soient locataires ou visiteurs.

**ARTICLE 1 :** Les usagers accueillis à l'espace de coworking peuvent être des travailleurs indépendants, entrepreneurs, salariés, demandeurs d'emploi, étudiants ou membres associatifs. L'accès à l'espace de coworking entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. L'espace de coworking est accessible aux personnes majeures uniquement. La présence des animaux est interdite.

**ARTICLE 2 :** L'accès à l'espace nécessite une adhésion valide et le respect du règlement intérieur. Pour ce faire, les usagers intéressés devront fournir plusieurs documents préalables à leur inscription :

- Photocopie de leur pièce d'identité
- Justificatif d'assurance responsabilité civile (pour les entrepreneurs, association, étudiants, demandeurs d'emploi) ou assurance professionnelle (pour les salariés et les dirigeants d'entreprise)
- Le règlement intérieur signé
- Le contrat de location signé

L'espace est ouvert de 7 heures du matin à 21 heures en semaine. Sur demande, possibilité d'ouverture les week-ends et jours fériés.

En dehors de ces horaires, l'accès est réservé aux personnels habilités à y accéder.

Modalité de fonctionnement des entrées/sorties : Chaque locataire aura une clef permettant l'ouverture de l'espace de coworking. Les clés devront être prises et rendues dans les temps impartis au secrétariat de la mairie. Elles ne doivent pas être données à des tiers.

Avant son départ, chaque locataire s'engage à :

- Éteindre les lumières, cafetière
- Fermer toutes les fenêtres et portes derrière lui.

Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil de la mairie et sont sous la responsabilité du locataire qui les invite. Ils doivent respecter le règlement intérieur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs en vigueur sont affichés sur le site internet de la commune, au sein de l'espace de coworking, conformément à la délibération n°25/23 du 10 avril 2025. Gratuité pour le 1<sup>er</sup> jour de location.

<b>FORMULE</b>	<b>Particuliers Goyranais</b>	<b>Particuliers externes et Entreprises</b>
<b>Journée</b>	<b>12 €</b>	<b>15 €</b>
<b>Demi-journée</b>	<b>7 €</b>	
<b>Semaine</b>	<b>50 €</b>	<b>75 €</b>
<b>Mois</b>	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Espace complet</b>		<b>75 €/journée</b>
<b>Tarif Etudiant</b>	<b>Gratuit 30 jours/an</b>	
<b>Tarif Personne en recherche d'emploi</b>	<b>Gratuit 30 jours/an</b>	

Pour toute annulation de réservation moins de 48 heures à l'avance la prestation sera facturée.

**ARTICLE 4** : L'espace de coworking propose une ambiance de travail adaptée : Un poste de travail (bureau et fauteuil), un accès à Internet en wifi ou par ethernet.

Les équipements informatiques sont donc sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol casse ou dégradation des matériels et/ou documents personnels. Le matériel est mis à disposition par la commune, il est sous la responsabilité des locataires..

Toute casse, dysfonctionnement ou dégradation devra être signalée immédiatement à la Mairie.

En plus de ces équipements inclus dans la location, la mairie permet l'accès aux toilettes extérieures, à la salle de convivialité de la Maison pour Tous et met à disposition gracieusement une cafetière et son café, ainsi que le four micro-onde, avec la possibilité de déjeuner sur place.

**ARTICLE 5** : Pour un fonctionnement serein :

- L'utilisateur est prié de se présenter avec une tenue vestimentaire décente.
- L'utilisateur se comportera avec courtoisie et politesse, et adoptera une attitude correcte à l'égard de tous les usagers de l'espace de coworking. Tout comportement perturbateur, harcèlement ou violence verbale/physique est strictement interdit. Les personnes sont invitées à prévenir immédiatement la mairie en cas de problème.
- Le calme doit être respecté pour ne pas perturber les autres locataires. Les conversations téléphoniques doivent être discrètes. Un bureau est mis à la disposition des locataires pour les points téléphoniques.
- Le respect de la confidentialité des informations et des données personnelles est primordial.

- Une petite salle de réunion est disponible pour tout travail en groupe, pour une visio conférence ou bien aux travailleurs indépendants recevant leur client ou leur fournisseur.
- En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'espace de coworking. Le vapotage est également interdit.
- La consommation d'alcool est interdite dans l'espace de coworking.

#### **ARTICLE 6 :**

Sécurité Incendie : Les consignes de sécurité incendie doivent être respectées. Les issues de secours doivent rester dégagées.

Signalement : Toute anomalie ou danger doit être signalé immédiatement à la mairie.

**ARTICLE 7 :** L'utilisation de la connexion internet mise à la disposition Du locataire entraîne le respect et l'acceptation pleine et entière des règles et lois en vigueur. Le téléchargement de documents illégaux est proscrit, tout comme la mise en ligne de contenus informatiques et d'informations illégales (toute information, textes, images, messages ou vidéos ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophile ou portant atteinte à l'intégrité des personnes).

La commune se réserve le droit et la possibilité d'exclure définitivement de l'espace de coworking, tout coworker qui ne respecterait pas ces règles, sans aucune indemnisation ni remboursement des réservations souscrits et non consommés.

**ARTICLE 8 :** Afin de veiller au maintien dans un état de propreté maximal, il est interdit de manger sur tous les postes de l'espace de coworking y compris la petite salle de réunion. La consommation de boissons est autorisée dans les différents espaces de coworking, à condition de laisser les installations propres à l'issue de chaque journée d'utilisation, et de ne pas nuire aux installations électriques présentes.

Il est de la responsabilité de chaque locataire de veiller à ce que l'espace reste propre et accueillant pour tout nouvel usager. Les postes de travail n'étant pas privatifs, le locataire doit rendre, en fin de journée, le poste de travail utilisé propre, débarrassé de tout objet et déchets lié à sa présence. La petite salle de réunion doit également être dans un état de propreté et de rangement correct après chaque utilisation pour rester prête à recevoir d'autres visiteurs.

**ARTICLE 9 :** L'espace de coworking n'est pas un lieu de domiciliation d'entreprises. Ainsi, l'adresse de l'espace de coworking n'est pas utilisable comme lieu de siège social ou d'activité d'une entreprise. Néanmoins, le coworker peut utiliser la formulation suivante afin de valoriser sa présence dans cet espace, uniquement sur ses supports de communication et de promotion (site internet, cartes de visites, en signature de mail, ...). « Possibilité de me rencontrer dans l'espace de coworking uniquement sur RDV : situé : 190, Chemin des Crêtes – 31120 Goyrans ».

**ARTICLE 10 :** Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment, par le propriétaire, Mairie de Goyrans, sans préavis, en fonction de l'usage et sur les suggestions des usagers.

L'affichage du règlement intérieur et les tarifs seront toujours actualisés dans l'espace de coworking.

En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur, la commune se réserve le droit d'exclure définitivement tout utilisateur de l'espace de travail.

NOM et Prénom du locataire :

Fait le

À Goyrans

En 2 exemplaires originaux.

Préciser la mention manuscrite « LU ET APPROUVE » et signature.